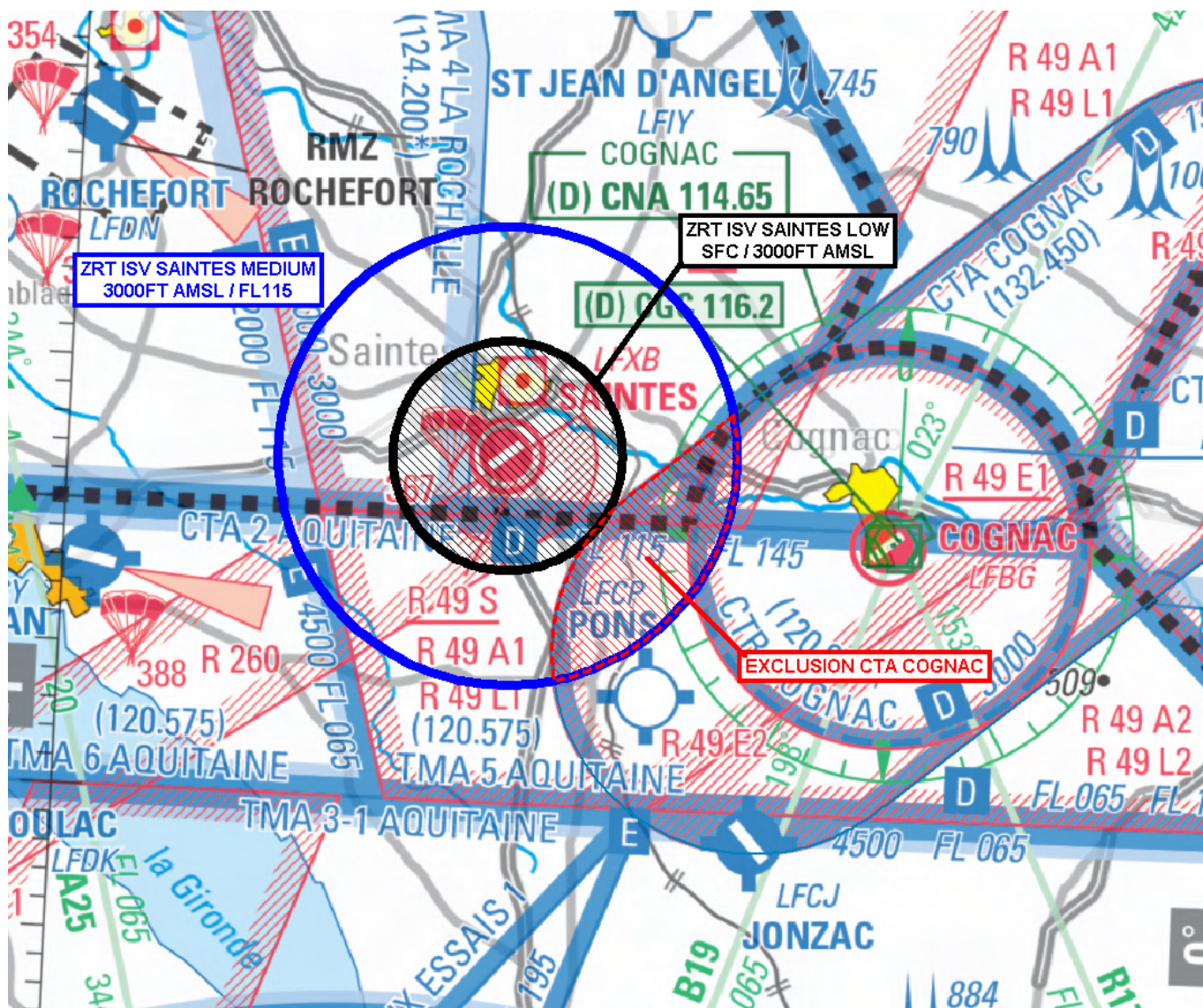


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre de l'entraînement à l'infiltration sous voile (ISV) à Saintes

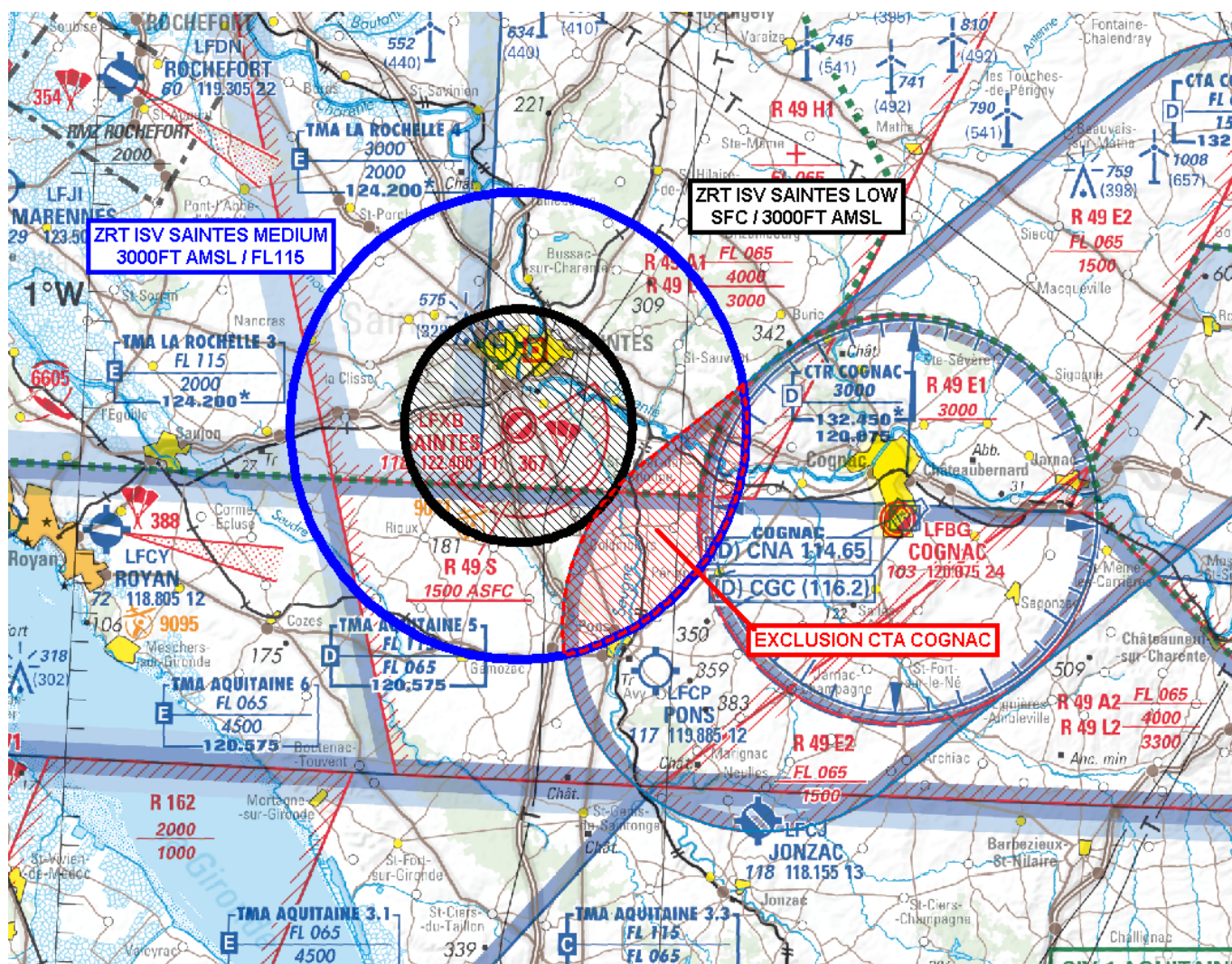
En vigueur : Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB

ZRT ISV SAINTES LOW ET MEDIUM



Extrait de la carte SIA au 1/1 000 000 - Édition 2-2025



Extrait carte OACI au 1/500 000 - Edition 2025 IGN

ACTIVITÉ
Parachutage avec dérive sous voile.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT activables
ZRT ISV SAINTES LOW / ZRT ISV SAINTES MEDIUM
- Le 20 avril 2026 de 1700 à 1900
- Du 21 avril 2026 au 23 avril 2026
- de 1000 à 1200
- de 2100 à 2300
- Le 24 avril 2026 de 0900 à 1100
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • AQUITAINE INFO : 120,575 MHz • LA ROCHELLE INFO : 124,200 MHz • COGNAC APP : 132,450 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de Remplacement : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ESCA (Escadron des Services de la Circulation Aérienne) de COGNAC

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs autorisés par "COGNAC APPROCHE"

- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec l'organisme gestionnaire après accord de l'organisme gestionnaire.**Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.****SERVICES RENDUS**CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.CAG : Dans les parties de ZRT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT ISV SAINTES LOW****LIMITES LATÉRALES**Cercle de 4.00nm de rayon centré sur 45°42'07" N,
000°38'10" W
(ARP Saintes Thénac AD)**LIMITES VERTICALES**

SFC / 3000 ft AMSL

ZRT ISV SAINTES MEDIUM**LIMITES LATÉRALES**Cercle de 8.00nm de rayon centré sur 45°42'07" N,
000°38'10" W
(ARP Saintes Thénac AD)
à l'exclusion de la CTA Cognac qui conserve son statut**LIMITES VERTICALES**

3000 ft AMSL / FL 115

ORGANISMES A CONTACTER**Jusqu'au 17 avril :****Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / EMO A7 (Section EA & Expertise 3D)**

Téléphone : 04 87 65 57 98 ou 04 87 65 54 05

PNIA : 864 942 5405 (4799)

A partir du 20 avril :**Escadron des Services de la Circulation Aérienne (ESCA) de Cognac**

Téléphone : 05 45 32 73 06 (Secours : 05 45 82 82 59)